



Parc du Vieux-Quai : lieu de rencontre

Concours de photographies 2008

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. OBJECTIF

L'objectif de ce concours est de permettre aux Septiliens et Septiliennes de montrer, à travers leurs photographies, la beauté du territoire qu'ils habitent, tout en exprimant leur passion et leurs intérêts envers celui-ci.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement aux citoyens de Sept-Îles. En sont cependant exclus: les employé(e)s de la Ville de Sept-Îles (et leur famille immédiate) ainsi que les membres du conseil municipal (et leur famille immédiate).

3. TERRITOIRE

Toutes les photographies participantes doivent avoir été prises sur le territoire de la Ville de Sept-Îles, soit de la Rivière au Bouleau à l'Est jusqu'à la limite Ouest du district de Gallix.

4. THÉMATIQUE ET CRITÈRES

Chaque participant(e) au concours peut soumettre un maximum de cinq (5) photos. La participation est gratuite. **Gagnantes ou non, les photos soumises ne seront pas retournées aux participant(e)s.**

Cette année, la thématique du concours est «Parc du Vieux-Quai : lieu de rencontre». Chaque participant doit donc soumettre des photographies démontrant le dynamisme et la vitalité du site du Parc du Vieux-Quai. La beauté du panorama et les activités et les gens qui animent ce site en bordure de la baie sont autant de sujets qui pourront être proposés dans le cadre de ce concours.

5. ATTESTATION

Chaque participant(e) atteste être l'auteur(e) et l'unique titulaire des droits sur les photographies présentées, avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant éventuellement sur les photos et dégage la Ville de Sept-Îles de toute poursuite qui pourrait être intentée suite à la publication ou l'exposition de ses photos.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

En fonction des normes décrites ci-dessous, **seules les photos, en couleur ou en noir et blanc** sont acceptées dans ce concours. **Les diapositives ne sont pas admises et les photographies reçues uniquement en version électronique ne seront pas évaluées.** Un tirage «papier», d'un format compris entre 8X10 et 9X12, est obligatoire pour chaque photographie soumise au concours, même si issue d'un fichier numérique. Au dos de chacune doit être collé son propre bulletin de participation dûment rempli et comprenant:

- Le nom et prénom du (de la) participant(e);
- Son numéro de téléphone;
- Son adresse civique et électronique;
- Le titre de la photographie
- Une brève description de l'endroit où a été prise l'image.

Aucune photo ne doit être «montée» sur un support ou encadrée. Un carton rigide, non collé, est cependant de mise dans l'enveloppe d'expédition suffisamment affranchie, qui devrait porter la mention «photos ne pas plier, SVP».

***Note:** aucune enveloppe retour n'est nécessaire, les photos n'étant pas retournées aux participant(e)s.*

7. INSCRIPTION ET DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite pour participer au concours est fixée au **vendredi 29 août 2008 à 12 h 30** (le sceau de la poste en faisant foi). Les envois doivent être expédiés à :

Ville de Sept-Îles
«Concours de photographies»
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Les documents peuvent également être déposés (scellés et adressés expressément à l'intention de Mme Émilie Bruneau) à l'hôtel de ville, à cette même adresse, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h 30, avant la date limite.

8. PRIX ET PUBLICATION

Trois photographies seront primées et deux prix de participation seront tirés au hasard. Les noms des lauréat(e)s seront dévoilés lors du lancement de l'exposition de photographies liée au concours à la Bibliothèque Louis-Ange-Santerre. La date du lancement sera annoncée ultérieurement.

9. JURY

Un jury est chargé d'évaluer au mérite chaque document reçu et d'attribuer les prix en conséquence. Les principaux critères de sélection sont le respect du thème, l'appréciation technique (l'exposition, le cadrage, la profondeur de champs, la vitesse), l'appréciation artistique (la représentation du sujet, la composition, la qualité de la lumière, l'originalité) et l'appréciation générale. **Les décisions du jury seront sans appel ni commentaires.**

10. DROITS ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Sept-Îles se réserve le droit de publier, d'exposer et d'utiliser en tout temps et sans compensation monétaire, les photographies reçues, dans diverses publications et/ou médias électroniques à des fins promotionnelles pour les concours organisés sous sa responsabilité.

En dehors de ces autorisations inhérentes à la participation au concours, la Ville de Sept-Îles s'engage à ne pas utiliser les photos reçues à d'autres fins sans l'accord préalable de leurs auteur(e)s.

La Ville de Sept-Îles s'engage également à faire mention, de la façon la plus appropriée possible, du nom de l'auteur(e) de chaque image publiée ou exposée sous sa responsabilité.

Tous les soins nécessaires seront apportés à la manipulation des photographies. La Ville de Sept-Îles ne pourra pas être tenue responsable de toute dégradation, perte ou retard dans le courrier des photos inscrites à ce concours.

11. ACCEPTATION DES RÉGLEMENTS

La participation à ce concours implique que les participants ont lu et compris les règlements, en acceptent les conditions et le verdict. Ils consentent à ce que les documents fournis fassent partie de ce concours, qu'ils ne leur soient pas retournés, et restent à la disponibilité de la Ville de Sept-Îles.

Les envois et photos ne répondant pas à l'une ou l'autre des exigences de ces règlements ne seront pas considérés.